



2023 - 006

COMMUNE DE SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN
GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-sept février se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Césaire de Gauzignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric GRAS, Maire.

Date de la convocation du conseil Municipal : 21/02/2023

Présents : Bousquet Alain ; Gras Frédéric ; PETIT Nathalie ; Prat Romain ; Rauzier Ellen ; Rousset Mathieu ; Guiraud Mireille ;

Absents excusés : Mme Bonnal Elisabeth qui a donné pouvoir à Mme Rauzier Ellen ; Mme Séverine Bourrassol qui a donné pouvoir à M. Gras Frédéric ; M. Trouillas Damien ;

Secrétaire de Séance : M. ROUSSET Mathieu

Nombre de Membres en exercice : 10
Nombre de Membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 9
Votes Pour : 9
Votes Contre : 0
Abstention : 0

D2023_006

Objet : Acquisition d'une armoire forte pour la conservation des archives communales (registres, cadastre...)

Monsieur Le Maire explique aux conseillers réunis que le Directeur Adjoint des Archives Départementales du Gard, est venu en mairie afin de dresser un état des lieux des archives communales détenus dans les locaux. A l'issue de cette visite, il a été convenu que la collectivité confiait certaines archives au service des archives afin que celles-ci soient numérisées avant restitution à la Commune ;

Ce bilan a mis en lumière un défaut de place dans l'armoire réglementaire et remet en cause la bonne conservation des documents. Pour permettre une conservation adéquate dans nos locaux, il faut se doter d'une deuxième armoire sécurisée.

Monsieur le Maire évoque la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Département afin de financer une partie de cet équipement.

Après avoir entendu les propos de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de valider l'acquisition d'une armoire sécurisée ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de déposer une demande d'aide auprès du Département.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Frédéric GRAS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Martignargues, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.